EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021

n° 2021-29

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 31 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; Mme DJERALFIA Samira à Mme ACHHAB Josette ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme LUTTI Magali (excusée)
Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Compte de gestion 2020 « commune »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 26 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure, M. GRECO Claudio)

D E L I B E R E

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE :
13 AVR. 2021
Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

ville de Gignac-la-Nerthe

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021

n° 2021-30

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 31 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; Mme DJERALFIA Samira à Mme ACHHAB Josette ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme LUTTI Magali (excusée)
Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Compte de gestion budget annexe « ZAC des Aiguilles » – exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 26 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure, M. GRECO Claudio)

DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :
13 AVR. 2021
Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021

n° 2021-31

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 31 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; Mme DJERALFIA Samira à Mme ACHHAB Josette ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme LUTTI Magali (excusée)
Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Compte Administratif 2020 « commune »

Conformément à la Loi, M le Maire ne peut pas prendre au vote du Compte Administratif. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du doyen d'âge pour prendre la présidence provisoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2020,
Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal de Marignane,

Vote par : 21 Pour – 6 Abstention (Mme MANGIN Isabelle; Mme KALFALLI Christelle ; Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr PROSPERO Jean-Michel ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif commune - exercice 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

- Dépenses de fonctionnement..... 10 780 430,87 €
- Recettes de fonctionnement..... 12 109 963,87 €

o Résultat	+ 1 329 533,00 €
o Résultat reporté N – 1	0,00 €
o Résultat cumulé	+ 1 329 533,00 €
o Dépenses d'investissement	7 173 859,71 €
o Recettes d'investissement	8 503 969,14 €
o Résultat	+ 1 330 109,43 €
o Résultat reporté N – 1	- 1 954 115,56 €
o Résultat cumulé	- 624 006,13 €

Pour expédition conforme, le 12 avril 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RÉCEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021

n° 2021-32

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 31 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; Mme DJERALFIA Samira à Mme ACHHAB Josette ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme LUTTI Magali (excusée)
Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Compte administratif budget annexe « ZAC des Aiguilles » – exercice 2020

Conformément à la Loi, M le Maire ne peut pas prendre au vote de l'examen du Compte Administratif. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du doyen d'âge pour prendre la présidence provisoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal de Marignane,

Vote par : 21 Pour – 6 Abstention (Mme MANGIN Isabelle; Mme KALFALLI Christelle ; Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr PROSPERO Jean-Michel ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Aiguilles - exercice 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

▪ Dépenses de fonctionnement.....	0,00 €
▪ Recettes de fonctionnement.....	0,00 €
▪ Résultat	0,00 €
▪ Résultat reporté N – 1	0,00 €
▪ Résultat cumulé	0,00 €
▪ Dépenses d'investissement	7 650,38 €
▪ Recettes d'investissement.....	0,00 €

- Résultat ..... - 7 650,38 €
- Résultat reporté N – 1 ..... - 90 035,71 €
- Résultat cumulé ..... - 97 686,09 €

Pour expédition conforme, le 12 avril 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021

n° 2021-33

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 31 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; Mme DJERALFIA Samira à Mme ACHHAB Josette ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme LUTTI Magali (excusée)
Secrétaire : ROSSI Chloé

***Objet :* Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la lignée de la Loi de finances pour 2018 qui acte la réforme de la taxe d'habitation, la Loi de finances pour 2020 a acté la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Elle restera cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants au taux voté en 2019.
Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, à savoir 15,05% pour le département des Bouches-du-Rhône. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il est de 1,285465

En conséquence, et pour 2021, la commune doit voter deux taux :
- la taxe foncière sur le foncier bâti, en additionnant le taux communal souhaité au taux départemental 2020. Ce nouveau taux s'appelle taux de référence.
- la taxe sur le foncier non bâti,

Le conseil municipal décide de maintenir à l'identique les taux d'impositions du foncier bâti et du foncier non bâti pour l'année 2021. Il s'agira donc d'adopter le taux de référence 2021, qui correspond pour le foncier bâti à l'addition suivante :
Taux de référence 2021 = taux communal 2020 + taux départemental 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 26 Pour – 2 Abstentions (Mme Laure CHEVALIER, M. Claudio GRECO)

DELIBERE

FIXE les taux des taxes foncières pour l'exercice 2021 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,52% pour le taux communal et 15,05% pour le taux départemental soit le nouveau taux de la taxe sur le foncier bâti est égal à **47,57%.**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **46,13%**

Pour expédition conforme, le 12 avril 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE
(B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021

n° 2021-34

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 31 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; Mme DJERALFIA Samira à Mme ACHHAB Josette ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme LUTTI Magali (excusée)
Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Budget primitif commune 2021 – affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition de délibération suivante :

Le budget soumis aujourd'hui à votre examen intègre, comme la loi l'y autorise, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020.

Leur lecture donne les résultats suivants :

- le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 329 533,00 €.
- les restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de la section d'investissement arrêtés au 31 décembre 2020 font apparaître un solde positif de 389 276,08 €.
- le déficit de la section d'investissement ressort à 624 006,13 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,
Vu l'état des restes à réaliser établi par l'ordonnateur au 31/12/2020,
Vu le compte de gestion établi par le Receveur Municipal,

Vote par : 22 Pour – 4 Contre (Mme MANGIN Isabelle; Mme KALFALLI Christelle ; Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr PROSPERO Jean-Michel) – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

PRECISE que le résultat 2020 de la section d'investissement sera repris dans sa section au Budget Principal 2021,

DECIDE de procéder, pour le Budget Primitif 2021 – « commune », à une reprise de l'excédent de fonctionnement 2020, qui s'établit à 1 329 533,00 €.

AFFECTE en réserves (cpte 1068) la totalité de l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 1 329 533,00 €.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021

n° 2021-35

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 31 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; Mme DJERALFIA Samira à Mme ACHHAB Josette ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme LUTTI Magali (excusée)
Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Budget primitif commune – exercice 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition de délibération suivante :

Le projet de budget soumis à votre examen intègre les éléments suivants :

- L'excédent de fonctionnement 2020 est affecté au compte 1068, conformément à la délibération précédente, à hauteur de 1 329 533,00 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement : 4 162 567,53 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement : 4 551 843,61 €
- Conformément à l'article L-2311-7 du C.G.C.T. la liste des subventions figurant en annexe du budget n'a plus à être votée spécifiquement. Cette liste vaut décision d'attribution des subventions en cause. Le projet de budget est donc récapitulé de la façon, suivante :

▪ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 017 261,25 €
dont virement à la section d'investissement	736 392,70 €
▪ RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 017 261,25 €
▪ DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 350 540,25 €
dont R.A.R.	4 162 567,53 €
▪ RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 350 540,25 €
dont RAR	4 551 843,61 €
▪ affectation (1068) du résultat	1 329 533,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 22 Pour – 6 Contre (Mme MANGIN Isabelle; Mme KALFALLI Christelle ; Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr PROSPERO Jean-Michel ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

ADOPTE le budget principal de l'exercice 2021 comme arrêté ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE
(B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

ville de Gignac-la-Nerthe

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021

n° 2021-36

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 31 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; Mme DJERALFIA Samira à Mme ACHHAB Josette ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme LUTTI Magali (excusée)
Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Budget Primitif commune – exercice 2021 – subvention au CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 28 Pour

DELIBERE

FIXE le montant de la subvention au C.C.A.S. pour l'année 2021 à : 105 000 €

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE :
13 AVR. 2021
Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021

n° 2021-37

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 31 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; Mme DJERALFIA Samira à Mme ACHHAB Josette ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme LUTTI Magali (excusée)
Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : subvention aux associations – convention avec l'association Marignane Gignac Football Club.

Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition de délibération suivante :

L'état joint au Budget Principal, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/05, qui vaut décision d'attribution des subventions en cause, c'est-à-dire non assortie de conditions d'octroi, prévoit une somme de **27 000 € (vingt-sept mille €uros)** au bénéfice de l'association Marignane Gignac Football Club.

La loi du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 1995 font obligation aux communes de conclure avec l'association bénéficiaire une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dès lors que ladite subvention dépasse la somme de 23.000 €uros (montant annuel).

M le Maire présente donc la convention à intervenir avec l'Association Marignane Gignac Football Club.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 28 Pour

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Marignane Gignac Football Club pour l'exercice 2021.
AUTORISE son Président à la signer.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021

n° 2021-38

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 31 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; Mme DJERALFIA Samira à Mme ACHHAB Josette ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme LUTTI Magali (excusée)
Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : budget annexe de la ZAC des Aiguilles – affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition de délibération suivante :

L'exécution 2020 du budget annexe de la ZAC des Aiguilles laisse apparaître les résultats suivants :

- déficit d'investissement .....97 686,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion établi par le Receveur Municipal

Vote par : 22 Pour – 6 Abstention (Mme MANGIN Isabelle; Mme KALFALLI Christelle ; Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr PROSPERO Jean-Michel ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

DIT ne pas y avoir lieu à affectation,

PRECISE que le résultat 2020 de la section d'investissement sera repris dans sa section au budget 2021.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2021

Le Maire,
Christian AMIRATY

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

ville de Gignac-la-Nerthe

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021

n° 2021-39

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 31 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; Mme DJERALFIA Samira à Mme ACHHAB Josette ; M NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à Mme GIMENES Daniela ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme LUTTI Magali (excusée)
Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet budget primitif annexe 2021 – ZAC des Aiguilles

Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition de délibération suivante :

Le budget annexe 2021 de la ZAC des Aiguilles peut être résumé de la façon suivante :

• Dépenses de fonctionnement	130.390,00 €
• Recettes de fonctionnement	130.390,00 €
• Dépenses d'investissement	130.390,00 €
dont déficit reporté 2020	- 97 686,09 €
• Recettes d'investissement	130.390,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 22 Pour – 4 Contre (Mme MANGIN Isabelle; Mme KALFALLI Christelle ; Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr PROSPERO Jean-Michel) –2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

APPROUVE le projet de budget primitif annexe 2021 de la ZAC des Aiguilles.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE :
13 AVR. 2021
Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État